EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESCAR ENTRE LA SOCIETE PERINFO ET LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

DELEG.A4-22/492

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville souhaite implémenter un nouveau système de gestion des transports des passager, pour le Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet l'acquisition de licences, la formation et la maintenance pour le logiciel Gescar.

Article 2 : Le contrat entre la société PERINFO situé au Parc Euromédecine II – 560, rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu à compter de sa date de mise en ordre de marche jusqu'au 31 décembre 2023. Il est renouvelable par reconduction tacite, d'année en année dans la limite de trois ans. Chaque période de reconduction ayant une durée d'un an.

Article 4 : Les prix sont fermes pour l'année 2022 comme suit :

- Acquisition du logiciel Gestar, les options, la mise en œuvre et la formation pour un montant de 26 275 HT (vingt-six mille deux cent soixante quinze euros hors taxes).
- La maintenance proratisée pour deux mois à partir du 1er novembre 2022 pour un montant de 481 € HT (quatre cent quatre-vingt-un euros hors taxes).
- L'achat de SMS proratisée pour deux mois à partir du 1er novembre 2022 pour un montant de 20 € HT (vingt euros hors taxes).

DELEG.A4-22/ 492

Au terme de celle-ci, à compté du 1er janvier 2023, le prix annuel de la maintenance et de l'achat d'SMS pour le logiciel et ces options se décomposeront comme suit :

- La redevance de la maintenance, sera de 2 890 € HT (deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros hors taxe).
- L'achat de SMS, sera calculé chaque mois selon la consommation réelle à raison de 0.07 € HT par SMS envoyé (avec un minimum mensuel facturé de 10 € HT par mois).

Le financement est prévu au budget communal. Le prix est révisable annuellement conformément au contrat selon la formule de révision et de l'indice Syntec.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société PERINFO.

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE
SEINE-SAINT-DENIS

Fait à Epinay-sur- Seine,
Le 07 SEP. 2022

Le Maire,

Publié le: 7 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC STRATEGEO POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

DELEG.A4/22- 493

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet l'étude de potentiel de développement de la géothermie sur le territoire communal.

Article 2 : Le contrat avec STRATEGEO – 26, rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 10 100.00€ HT soit 12 120.00€ TTC.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à STRATEGEO.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 07 SEP. 2022
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER

Publié le: 7 SEP. 2022

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SAS AXE POUR L'ENTRETIEN ET DEPANNAGES DE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET PORTES SAS.

DELEG.A4/22- 494

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet l'entretien et dépannages de portes et portails automatiques et des portes SAS.

Article 2 : Le contrat avec la SAS AXE – 2, rue des Sarrazins – 94000 Créteil et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être interrompu par la Ville à tout moment, par lettre recommandée adressée au titulaire 60 jours avant la date d'interruption effective.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 15 260.00€ HT soit 18 312.00€ TTC.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à SAS AXE.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 07 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Bernadette GAUTIER

Publié le: 07 SEP. 2022

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SAS AXE POUR L'ENTRETIEN ET DEPANNAGES DES BORNES ESCAMOTABLES ET BORNES MANUELLES.

DELEG.A4/22- 495

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet l'entretien et dépannages des bornes escamotables et bornes manuelles.

Article 2 : Le contrat avec la SAS AXE – 2, rue des Sarrazins – 94000 Créteil et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être interrompu par la Ville à tout moment, par lettre recommandée adressée au titulaire 60 jours avant la date d'interruption effective.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 5337.00€ HT soit 6404.40€ TTC.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à SAS AXE.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 07 SEP. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER

Publié le: 07 SEP. 2022

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS METIERS AVEC LA SOCIETE CITYZEN ET LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

DELEG.A4-22/ 497

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville souhaite renouveler le contrat de maintenance des logiciels métiers CITYZEN.

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de renouveler la maintenance des logiciels métier CITYZEN.

Article 2 : Le contrat référencé : CL20220101-1954/00 LOGICIELS METIER CITYZEN entre la Société CITYZEN Lieu-Dit le Mont Bernard 51 000 – Châlons-en-Champagne et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Le prix est forfaitaire, le montant de la dépense est de 11 670.61 € HT (onze mille six cent soixante-dix euros soixante et un centime hors taxes) soit 14 004,73 € TTC (quatorze mille quatre euros soixante-treize centimes toutes taxes comprises). Le financement est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

DELEG.A4-22/ 497

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société CITYZEN.

Fait à Epinay-sur- Seine,
Le 07 SEP. 2022

Publié le: 07 SEP. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER